

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2018
Compte rendu

Présents : 17 pouvoirs : 2 – votants 19 :

<i>André FONTAINE</i>	<i>X</i>	<i>Gildas GAREL</i>	<i>X</i>
<i>Paulette BEULE</i>	<i>X</i>	<i>Christine ROUXEL</i>	<i>Pouvoir à C. Nué</i>
<i>Denis HUET</i>	<i>X</i>	<i>Véronique KERROUAULT</i>	<i>X</i>
<i>Marie-Claire BONHOMME</i>	<i>X</i>	<i>Virginie RICHARD</i>	
<i>René TORLAY</i>	<i>X</i>	<i>Sébastien LAUNAY</i>	<i>X</i>
<i>Julien ROUXEL</i>	<i>X</i>	<i>Alexandre DURUDEAU</i>	<i>X</i>
<i>Pierre TORLAY</i>	<i>X</i>	<i>Annick LORENT</i>	<i>X</i>
<i>Christine NUE</i>	<i>X</i>	<i>Jean-Pierre VALLEE</i>	<i>X</i>
<i>Marie-Odile DEGREGZ</i>		<i>Bertrand COTTIN</i>	<i>X</i>
<i>Denis PICARD</i>	<i>X</i>	<i>Hélène LOPION</i>	<i>X</i>
<i>Gilles BEZIER</i>		<i>Michel CARRE</i>	<i>Pouvoir à B. Cottin</i>
<i>Carole ROUXEL</i>			

Secrétaire : Gildas Garel

Convocation du 7 décembre 2018

En introduction, Monsieur le Maire évoque l'attentat de Strasbourg.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence, en mémoire des victimes du terrorisme.

Validation du compte rendu de la réunion du 15 novembre 2018

Monsieur Sébastien Launay, secrétaire de la précédente réunion, demande les rectifications suivantes :

- Précisions sur le point 6 - Redon Agglo-Travaux d'assainissement - Aucfer - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Répartition provisoire des dépenses entre la Commune (17 800.34 € TTC) et Redon Agglomération (24 212.11 €TTC)
- Info diverses
Remplacer les mots « Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées » par « la prochaine réunion de conseil municipal est fixée »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : 1 abstention – 18 pour), **valide** le compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2018.

Ordre du jour :

1. Recensement – nombre de postes
2. Désignation des membres de la Commission Administrative Électorale
3. RGPD – Conventionnement avec le CDG 56
4. RIFSEEP – Coordonnateur du recensement
5. Relevé des décisions du Maire
6. Questions diverses
7. Informations diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité), **valide** l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

CIAS-Fédé – Convention de mise à disposition de personnel

1- Recensement – nombre de postes d’agents recenseurs

Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de créer des emplois d’agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la délibération du 04 octobre 2018 décidant la création de quatre emplois à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février ;

Considérant que le découpage de la commune en différents districts entraîne la nécessité de recruter cinq agents recenseurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide (vote : unanimité)**,

- La création d’un emploi supplémentaire d’agent recenseur non titulaire à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

2- Désignation des membres de la Commission de contrôle électoral

Vu le code électoral ;

Vu les lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 ;

Vu la circulaire du 12 juillet 2018 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d’une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l’ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l’ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d’une délégation et les conseillers municipaux titulaires d’une délégation en matière d’inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Suite à la réforme applicable au 1^{er} janvier 2019, ils doivent être nommés pour la première fois au plus tard le 10 janvier 2019. Dans la circulaire du 12 juillet 2018, le ministère de l’Intérieur recommande une transmission des informations avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (**Vote : unanimité**), propose la désignation des conseillers municipaux suivants aux fins de siéger dans la Commission de contrôle électoral :

Liste	Nom Prénom
Unis pour la réussite de Rieux	Picard Denis
Unis pour la réussite de Rieux	Garel Gildas
Unis pour la réussite de Rieux	Lorent Annick
Rieux, Ensemble pour aller plus loin	Vallée Jean-Pierre
Rieux, Ensemble pour aller plus loin	Cottin Bertrand

3- Approbation de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au conseil municipal de fournir à notre DPD l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois la cartographie des données, la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (**Vote : unanimité**),

- Approuve la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;
- Autorise le maire à signer ladite convention.

4- Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (**Vote : unanimité**),

- Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles annexée à la présente délibération ;
- Autorise le maire à signer ladite convention.

5- Personnel communal – mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Coordonnateur du recensement » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

CONSIDERANT QUE la charge de coordonnateur du recensement a été ajoutée aux missions d'un agent du service administratif;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Coordonnateur du recensement » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent Coordonnateur du recensement, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE Coordonnateur du Recensement

L'indemnité peut être versée au fonctionnaire titulaire, qui remplit les fonctions de Coordonnateur du recensement.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent Coordonnateur du Recensement.

2 – Les montants de la part IFSE Coordonnateur du recensement

Groupe de fonctions d'appartenance	Montant annuel IFSE du groupe	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « Coordonnateur du recensement »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégorie c / Groupe 3a	4 320 €	240 €	4 560 €	10 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **(Vote : 4 abstentions, 15 pour)** :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Coordonnateur du recensement » dans le cadre du RIFSEEP, à compter de l'avis favorable du Comité Technique paritaire ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6- CIAS-Fédé – Convention de mise à disposition de personnel

Mme Bonhomme, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la collaboration avec le CIAS- Fédé, pour la mise à disposition d'un animateur jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**), **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel d'animation à l'Espace Jeunes avec le CIAS-Fédé du 1er janvier au 29 juin 2019 pour un montant de 3 369.36 €

7- Relevé des décisions du Maire

8- Questions diverses

9- Informations diverses

➤ Gilets jaunes

Un groupe de gilets jaunes s'est installé à Aucfer, ce qui a perturbé l'activité de la zone commerciale. Monsieur le Maire est intervenu pour dialoguer, de manière à réduire les tensions. Après un premier samedi de blocage, les relations entre les gilets jaunes, les automobilistes et les commerçants ont été plus apaisées. Il est à noter que les gilets jaunes n'ont montré aucune agressivité envers les élus, mais qu'ils ont incendié une banderole et des palettes sur le rond-point.

- Le nouveau responsable du service technique a été recruté. Julian Le Lagadec prendra ses fonctions le 21 janvier 2019.

- La commune fera appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer la consultation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre afin de définir les travaux de sécurisation de l'accès à la salle de sport et la salle socioculturelle sur la RD 114.
- Le conseil Municipal s'interroge sur les mesures de sécurité à mettre en place au marché de Noël organisé le 16 décembre prochain.
- Redon Agglomération procédera à la distribution des nouveaux bacs de collectes des ordures ménagères entre le 21 janvier et le 08 février 2019.

À Rieux, le 13 décembre 2018
André Fontaine